



CA Redon Agglomération (Siren : 243500741)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

| | |
|--------------------|---------------------------------|
| Nature juridique | Communauté d'agglomération (CA) |
| Commune siège | Redon |
| Arrondissement | Redon |
| Département | Ille-et-Vilaine |
| Interdépartemental | oui |

Date de création

| | |
|------------------|------------|
| Date de création | 29/04/1996 |
| Date d'effet | 29/04/1996 |

Organe délibérant

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Mode de répartition des sièges | Répartition de droit commun |
| Nom du président | M. Jean-François MARY |

Coordonnées du siège

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| Complément d'adresse du siège | 3 rue Charles Sillard |
| Numéro et libellé dans la voie | |
| Distribution spéciale | |
| Code postal - Ville | 35600 REDON |
| Téléphone | 02 99 70 34 34 |
| Fax | |
| Courriel | contact@cc-pays-redon.fr |
| Site internet | www.cc-pays-redon.fr |

Profil financier

| | |
|---|----------------------------------|
| Mode de financement | Fiscalité professionnelle unique |
| Bonification de la DGF | non |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC) | oui |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | oui |
| Autre taxe | non |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non |
| Autre redevance | non |

Population

| | |
|-----------------------------|--------|
| Population totale regroupée | 68 313 |
|-----------------------------|--------|

Densité moyenne 68,64

Périmètre

Nombre total de communes membres : 31

| Dept | Commune (N° SIREN) | Population |
|------|------------------------------------|------------|
| 56 | Allaire (215600016) | 3 902 |
| 44 | Avessac (214400079) | 2 582 |
| 35 | Bains-sur-Oust (213500135) | 3 524 |
| 56 | Béganne (215600115) | 1 420 |
| 35 | Bruc-sur-Aff (213500457) | 880 |
| 44 | Conquereuil (214400442) | 1 114 |
| 44 | Fégréac (214400574) | 2 489 |
| 44 | Guémené-Penfao (214400673) | 5 311 |
| 35 | La Chapelle-de-Brain (213500648) | 986 |
| 35 | Langon (213501455) | 1 478 |
| 56 | Les Fougerêts (215600602) | 967 |
| 35 | Lieuron (213501513) | 803 |
| 44 | Massérac (214400921) | 707 |
| 56 | Peillac (215601543) | 1 908 |
| 44 | Pierric (214401234) | 999 |
| 35 | Pipriac (213502198) | 3 755 |
| 44 | Plessé (214401283) | 5 375 |
| 35 | Redon (213502362) | 9 844 |
| 35 | Renac (213502370) | 999 |
| 56 | Rieux (215601949) | 2 956 |
| 35 | Sainte-Marie (213502941) | 2 325 |
| 35 | Saint-Ganton (213502685) | 428 |
| 56 | Saint-Gorgon (215602160) | 382 |
| 56 | Saint-Jacut-les-Pins (215602210) | 1 851 |
| 56 | Saint-Jean-la-Poterie (215602236) | 1 556 |
| 35 | Saint-Just (213502859) | 1 105 |
| 44 | Saint-Nicolas-de-Redon (214401853) | 3 225 |
| 56 | Saint-Perreux (215602327) | 1 249 |
| 56 | Saint-Vincent-sur-Oust (215602392) | 1 481 |
| 35 | Sixt-sur-Aff (213503287) | 2 136 |
| 56 | Théhillac (215602509) | 576 |

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 33

| Compétences exercées par le groupement |
|--|
| Production, distribution d'énergie |
| - Hydraulique |

PLANS D'EAU, RIVIERES, MILIEUX AQUATIQUES : Outre les missions relevant de la compétence GEMAPI d'une part et de la compétence facultative en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'autre part, la communauté de communes du Pays de Redon pourra intervenir directement, en tant que maître d'ouvrage, après accord des autorités compétentes et concertation avec les communes concernées afin de réaliser le long des rivières, cours d'eau et plans d'eau de son périmètre, des travaux d'aménagement ou d'installations favorisant le développement des activités sportives aquatiques de « Pleine Nature », ou favorisant les actions touristiques ou de loisirs, respectueuses de l'environnement et, plus particulièrement, des milieux aquatiques.

Environnement et cadre de vie

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. En dehors de actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article : La lutte contre la pollution : Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment : de sensibilisation et de conseils, de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Outre les missions relevant de la compétence GEMAPI d'une part et de la compétence facultative en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'autre part, la communauté d'agglomération pourra intervenir directement, en tant que maître d'ouvrage, après accord des autorités compétentes et concertation avec les communes concernées afin de réaliser le long des rivières, cours d'eau et plans d'eau de son périmètre, des travaux d'aménagement ou d'installations favorisant le développement des activités sportives aquatiques de « Pleine Nature », ou favorisant les actions touristiques ou de loisirs, respectueuses de l'environnement et, plus particulièrement, des milieux aquatiques. * gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*

- Autres actions environnementales

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : En dehors de actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article : La lutte contre la pollution : Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment : - de sensibilisation et de conseils, - de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL : Élaboration et mise en œuvre du PCAET prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement
Élaboration et mise en œuvre du PCAET prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

Promotion de la santé Animation territoriale de santé pour la prévention et la promotion de la santé : Conclusion d'un contrat local de santé avec les Agences Régionales de Santé de Bretagne et Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique. L'actuel contrat local de santé 2015-2018 a été conclu entre les ARS et le GIP du Pays de Redon ? Bretagne Sud. À la dissolution du GIP et en application du présent article, ce contrat a vocation à être poursuivi par la communauté d'agglomération « Redon

Agglomération » en lieu et place du GIP, pour la durée restant à courir, sous réserve d'accord des parties. Au terme de ce contrat, la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » sera compétente pour conclure les futurs contrats portant sur la prévention et la promotion de la santé. Pôles pluridisciplinaires de santé et maisons de santé communautaires Construction, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé et maisons de santé suivants : - La maison de santé de Guéméné-Penfao - La maison de santé de Pipriac - La maison de santé de Sixt-sur-Aff

- Action sociale

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et autres constructions à caractère professionnel? Participation à toute opération contribuant à favoriser la création ou la reprise d'entreprises ou d'établissements à vocation économique. Participation à la création et à la gestion de tout hébergement permettant de faciliter des « parcours résidentiels » à vocation économique (incubateur, pépinière, atelier-relais, hôtel d'entreprises etc....) et mise en œuvre de toute condition de gestion patrimoniale en rapport ; soutien à des projets locaux contribuant à ces objectifs. Possibilité d'initiation, de soutien ou de développement de projets d'innovation, de recherche-développement et de formation qui contribueraient à renforcer ou à développer l'économie locale et l'emploi. La communauté d'agglomération « Redon Agglomération » n'exerce pas de compétence générale pour ce qui concerne l'emploi et l'insertion ; cependant, dans une perspective d'insertion par l'activité économique elle peut intervenir sur les points suivants : Soutien et gestion des chantiers d'insertion à vocation économique et soutien des associations et entreprises d'insertion. Sont exclus les chantiers signalés par la (les) commune (s) concernée (s) dont les prestations ou les productions sont, en raison de leur objet ou de leur nature, destinées aux seuls bénéficiaires de la commune de résidence et ne présentent donc pas d'intérêt communautaire. Gestion de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao, Soutien au Point Accueil Emploi de Pipriac.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Élaboration et mise en œuvre du projet culturel de territoire. - Dans ce cadre, soutien à l'animation culturelle du territoire communautaire par le versement de subventions aux associations y contribuant.

- Activités sportives

Développement des activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme non motorisé et à l'escalade. A ce titre, soutien financier aux associations de sports de plein-air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme non motorisé et à l'escalade, pour le développement de l'apprentissage par les plus jeunes, de la pratique sportive et de la pratique de la compétition.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat Constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement des zones d'activités ou pour tout autre projet communautaire.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

| |
|--|
| - Transport scolaire |
| Voirie |
| - Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire</i> |
| Développement touristique |
| - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>- Elaboration et mise en ?uvre du schéma de développement touristique - Réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaires Maison Nature & Mégalithes : espace muséographique et accueil Repaire des Aventuriers : flotte de bateaux électriques et vélos nautiques</i> |
| Logement et habitat |
| - Programme local de l'habitat |
| - Politique du logement non social |
| - Politique du logement social |
| - Action et aide financière en faveur du logement social |
| - Action en faveur du logement des personnes défavorisées <i>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</i> |
| - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) |
| - Amélioration du parc immobilier bâti <i>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.</i> |
| - Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat |
| - Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre |
| Infrastructures |
| - Aérodrômes <i>Gestion de l'aérodrome de Redon implanté sur les communes de Bains-sur-Oust et Sainte-Marie.</i> |
| Autres |
| - NTIC (Internet, câble...) <i>En application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » est compétente pour travailler à l'équipement numérique Très Haut Débit de son territoire. Il s'agit pour la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » de : ? Compléter l'initiative privée et optimiser la complémentarité pour maîtriser les coûts, ? S'inscrire dans le SCORAN Bretagne et les schémas d'aménagement numériques adoptés par les départements d'Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique, ? Créer un réseau pérenne d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques. La communauté d'agglomération « Redon Agglomération » s'inscrit dans une organisation fédérée par ses partenaires institutionnels qui se sont vu confier le développement et la structuration des projets d'aménagement numérique sur son territoire : ? Sur la région administrative Bretagne du territoire de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération », le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet. Sa mission est désormais, d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser la commercialisation ? Le département de Loire-Atlantique a par ailleurs créé la régie Loire-Atlantique Numérique, qui s'est vu confier les missions suivantes : la création, la mise à disposition, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques FttH et FttE (fibre optique pour les particuliers et fibre optique pour les entreprises). La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425.1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique. Cette compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales inclut notamment les activités suivantes : ?</i> |

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques, ? L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants, ? La mise à disposition de telles infrastructures (ou réseaux) à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, ? L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques, ? La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ; Cette compétence ne concerne pas, en particulier : - les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux, - la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Autres

La communauté d'agglomération « Redon agglomération » n'a pas vocation à financer par des subventions de fonctionnement les associations, organismes ou établissements intervenant sur son territoire. Elle peut cependant, sur décision du conseil communautaire, subventionner des équipements, des associations de pays ou soutenir des actions en lien avec ses compétences et ses objectifs. Elle peut en outre apporter sa caution pour des emprunts en faveur d'associations, organismes ou établissements dont l'activité est en lien direct avec les compétences de la communauté.

Adhésion à des groupements

| Dept | Groupement (N° SIREN) | Nature jur. | Population |
|------|--|-------------|------------|
| 56 | Syndicat d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'ouist C.A.B.V.O (255613291) | SM fermé | 74 491 |
| 56 | Syndicat mixte du grand Bassin de l'Oust (200026243) | SM fermé | 542 919 |
| 35 | SMICTOM DES PAYS DE VILAINE (253500862) | SM fermé | 85 325 |
| 44 | Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de La Chère (254400237) | SM fermé | 43 762 |
| 44 | Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don - SMBVD (200034247) | SM fermé | 37 493 |
| 35 | Syndicat mixte "e-Mégalis Bretagne" (253514491) | SM ouvert | 3 406 948 |
| 44 | Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac (200025815) | SM fermé | 128 943 |
| 56 | SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO (200038909) | SM fermé | 119 563 |
| 44 | Syndicat de transports scolaires de Guéméné Penfao et de Saint Nicolas de Redon (200079879) | SM fermé | 23 319 |

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)